Session ordinaire 2016-2017

JM,JPB/vg

P.V. ENEJ 16
P.V. FAIN 05

Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

et

Commission de la Famille et de l'Intégration

Procès-verbal de la réunion du 16 février 2017

Ordre du jour :

1. Présentation du rapport 2016 de l'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand.

2. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Alex Bodry remplaçant Mme Tess Burton, M. Lex Delles, M. Georges Engel, M. Gusty Graas remplaçant M. Gilles Baum, M. Claude Haagen, Mme Martine Hansen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, M. Claude Lamberty, membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Sylvie Andrich-Duval, M. André Bauler remplaçant M. Gilles Baum, Mme Taina Bofferding, M. Mars Di Bartolomeo remplaçant Mme Tess Burton, M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, M. Claude Lamberty, M. Marc Spautz, M. Roberto Traversini, membres de la Commission de la Famille et de l'Intégration
M. Eugène Berger, observateur

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
Mme Corinne Cahen, Ministre de la Famille et de l'Intégration

M. Claude Janizzi, M. Pierre Reding, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
Mme Marianne Vouel, Directrice du Service de l'Education différenciée
Mme Sandy Zoller, du Ministère de la Famille et de l'Intégration

Mme Andrée Birnbaum, M. Michel Donven, Mme Monique Fey, Mme Françoise Gillen, M. René Schlechter, de l'ORK

M. Jean-Paul Bever, Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gilles Baum, Mme Tess Burton, Mme Martine Mergen, M. Laurent Zeimet, membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Gilles Baum, Mme Tess Burton, Mme Martine Mergen, membres de la Commission de la Famille et de l'Intégration

*

Présidence : M. Lex Delles, Président de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse,
Mme Taina Bofferding, Vice-Présidente de la Commission de la Famille et de l'Intégration

*

1. Présentation du rapport 2016 de l'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand.

Les membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et les membres de la Commission de la Famille et de l'Intégration se voient présenter le rapport 2016 de l'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand (ORK).

D'emblée, le Président de l'ORK, M. René Schlechter, précise qu'il entend aborder cinq points spécifiques, à savoir :

1. la place consacrée dans la Constitution aux droits de l'enfant,
2. la situation des enfants et des jeunes adolescents à besoins spécifiques,
3. les nouvelles lois sur le divorce et le juge aux affaires familiales,
4. la protection de la jeunesse,
5. la nouvelle loi-cadre en élaboration sur l'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand.

1. La place consacrée dans la Constitution aux droits de l'enfant

M. le Président de l'ORK salue grandement le fait que les droits de l'enfant vont enfin se voir gravés dans le marbre de la future loi fondamentale encore en élaboration, même si ces droits auraient pu figurer parmi les droits fondamentaux figurant à la section 1ère du chapitre 2 de la future Constitution et qu'ils auraient pu être formulés autrement que par rapport à l'Etat et la famille. En effet, les droits de l'enfant devraient être valorisés aussi bien dans qu'en dehors de tout cadre familial, et il ne revient pas uniquement à l'Etat de les garantir et mettre en exergue, mais aussi aux parents et à tous les professionnels sur le terrain, concernés de près ou de loin par ces droits.

2. La situation des enfants et jeunes à besoins spécifiques

Aux dires de M. Schlechter, l'ORK - dans son rapport 2016 - a avant tout mis l'accent sur les enfants à besoins spécifiques, ceci pour diverses raisons :

- l'ORK se voit souvent saisi de cas d'enfants à besoins spécifiques parce que les aides leur destinées ne leur sont pas toujours accessibles ou qu'ils ils sont contraints de se rendre à l'étranger pour en bénéficier ;
- 2017 constitue le dixième anniversaire de la signature de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ;
- à l'initiative de son Altesse Royale la Grande-Duchesse, la Fondation du Grand-Duc et de la Grande-Duchesse avait organisé en date du 30 janvier 2016 un Forum international sur les troubles d'apprentissage, ce qui avait permis aux parents concernés

de rencontrer et de dialoguer avec les enseignants et professionnels du secteur des troubles d'apprentissage ;
- l'ORK a pensé que jusqu'à maintenant, il n'avait jamais dédié de rapport à la cause des enfants à besoins spécifiques.

M. Schlechter précise qu'il ne s'agit pas d'un rapport à caractère scientifique de la situation des enfants à besoins spécifiques au Luxembourg, mais plutôt d'une compilation d'un grand nombre d'informations et de données permettant de faire le point ainsi que d'émettre un certain nombre de recommandations.

A regarder de plus près le secteur des enfants à besoins spécifiques, l'on constate que ce secteur s'est fortement développé au fil du temps et réunit désormais un grand nombre d'acteurs et de services.

Qui dit diversité dit aussi en partie démembrement ou éclatement en plusieurs entités distinctes, ce qui fait que, pour les parents d'enfants à besoins spécifiques, les rendez-vous auprès d'un service ou d'une institution à l'autre s'enchaînent et qu'ils se voient parfois être les victimes d'un va-et-vient permanent.

M. le Président de l'ORK cite les domaines où, pour le bien des d'enfants à besoins spécifiques, des améliorations et une meilleure prise en charge s'imposeraient, et précise les recommandations de l'ORK y relatifs :

- **éducation différenciée - compétences pratiques et sociales par opposition à connaissances et compétences scolaires - et scolarité au-delà de 16 ans**

Les enfants à besoins éducatifs spécifiques qui profitent d'un enseignement dans le cadre d'écoles spécialisées, peuvent en bénéficier jusqu'à la fin de leur scolarité obligatoire, à savoir 16 ans. Cette barrière fatidique des 16 ans une fois franchie, nombreux sont les parents concernés à penser
- que leurs enfants ne sont plus suffisamment stimulés d'un point de vue éducatif et que leur chemin passe alors automatiquement par les Ateliers Protégés (AP) ;
- que l'aspect éducation à la vie pratique et à l'autonomie prend trop de place au détriment des apprentissages scolaires.

Cependant, d'après la loi du 14 mars 1973 portant création d'instituts et de services d'éducation différenciée et lorsque l'intérêt de la formation d'un enfant l'exige, celui-ci peut recevoir l'éducation et les soins appropriés au-delà du terme de sa scolarité obligatoire. Pour ce faire, une demande de prolongation de scolarité doit donc être faite si les parents ou les enseignants sont d'avis que le jeune en question peut encore progresser et gagner en savoir et en compétences. En effet, ces jeunes, apprenant autrement et à un autre rythme, seraient en mesure de progresser et de trouver leur épanouissement s'ils pouvaient continuer un cursus scolaire adapté à leurs capacités et besoins.

- **accès aux aides en classe**

Les aides en classe, qu'elles soient humaines ou techniques, doivent être accessibles pour tous les enfants. Pour cela, il faut que les parents soient dûment informés. Pour pouvoir disposer de ces aides, il faut parfois beaucoup de temps. Il y a clairement un manque de ressources et de réactivité. Quand un enfant à besoins spécifiques rejoint ses pairs pendant l'année scolaire, souvent aucune aide n'est disponible, ou celle se trouvant à la disposition de tous les enfants de classe se doit d'être redéfinie.

- **financement des aides en classe**

La question du financement des aides en classe, humaines ou techniques, doit être tranchée en faveur des enfants à besoins éducatifs spécifiques. Ces aides devraient être allouées directement à l'enfant, indépendamment du fait que l'établissement soit public ou privé, y compris pour les structures périscolaires ou les crèches.

- **accès des experts externes à la salle de classe**

Pour prendre en charge des enfants à besoins éducatifs spécifiques de façon efficiente, l'école peut avoir besoin des compétences de services spécialisés extérieurs, tout comme ces services peuvent avoir besoin de l'école pour établir leur diagnostic ou pour mettre en place leur prise en charge. Il arrive que ces services soient vus d'un mauvais œil ou soient considérés comme dérangeants. En accord avec les inspecteurs respectifs, il pourrait être remédié à cette situation.

- **screening, dépistage et diagnostique**

Trop souvent encore, les diagnostics ne se font pas à un stade précoce et ce n'est que sur le tard que les enfants à besoins spécifiques bénéficient des aides dont ils auraient besoin tout de suite. Pour une bonne prise en charge des besoins spécifiques d'un enfant, il est essentiel de faire un constat de ses besoins le plus tôt possible et d'avoir un diagnostic qui permette d'adapter les mesures d'aide à l'évolution de la situation de l'enfant. Cela demande l'existence de services spécialisés et, vu la diversité des services, la volonté et les moyens de se coordonner, de coopérer et d'organiser les relais au passage d'un service à l'autre, d'un palier d'âge à l'autre.

- **logement**

Pour les familles avec un enfant en situation de handicap moteur, la question d'un logement adapté est primordiale en ce qui concerne la qualité de vie de tous et la préservation de la santé physique de l'entourage familial. Cependant, si ces familles ne peuvent compter que sur un revenu modeste, elles se retrouvent de plus en plus dans l'impossibilité de trouver un logement sur le marché immobilier luxembourgeois, vu les prix souvent prohibitifs qui y sont demandés.

- **plateforme de collaboration transversale pour les cas les plus difficiles**

Au Luxembourg, le sort réservé aux enfants à besoins spécifiques se trouve entre les mains de divers Ministères, à savoir le Ministère de la Famille et de l'Intégration, le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, le Ministère du Développement durable et des Infrastructures, le Ministère de la Sécurité sociale, le Ministère du Logement, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire ainsi que le Ministère de l'Egalité des chances pour ne nommer que les plus probables.

Si le service en charge des personnes handicapées du Ministère de la Famille dispose bien de nombreux contacts dans d'autres Ministères et de nombreuses administrations, il se peut que, dans certains cas difficiles voire exceptionnels, il s'avère compliqué de clarifier et de désigner les compétences des uns et des autres, notamment en matière de budget. Afin de garantir une démarche cohérente et une prise en charge adaptée dans l'urgence, la création d'une plateforme interministérielle disposant d'un fonds de roulement suffisant serait souhaitable.

- **certification des compétences**

Les personnes en situation de handicap suivent des formations pour les préparer à trouver leur place dans la vie active, soit sur le premier marché du travail, soit dans des ateliers protégés. A ce stade, il n'existe pas de système de certification qui permet de reconnaître

des acquis en connaissances, en capacités pratiques ou en attitudes sociales et professionnelles. Une telle certification faciliterait non seulement la tâche des patrons à l'embauchage, mais constituerait aussi une récompense pour les personnes concernées en quête d'une plus grande estime de soi.

- **manque de place dans les ateliers protégés**

La population dans les AP n'a cessé d'augmenter ces dernières années, de sorte qu'il existe parfois des listes d'attente pour y accéder. Le nombre des travailleurs trouvant leur place sur le premier marché du travail reste cependant très limité et les ateliers se trouvent souvent au bord de la saturation. Or, pour permettre aux jeunes en formation de pouvoir réellement démarrer dans la vie active, il faudrait impérativement étendre l'offre des ateliers protégés. Un récent échange entre le Ministère de la Famille et de l'Intégration et le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire a permis d'apporter des clarifications en ce sens, notamment pour ce qui est des nouvelles mesures de soutien aux AP, des besoins en formation professionnelle pour les salariés handicapés dans les AP, des transitions entre les AP et le marché du travail ordinaire ainsi que des opportunités offertes par la digitalisation croissante dans le monde du travail.

- **meilleure prise en compte de l'expertise des parents**

Les parents d'enfants à besoins spécifiques sont souvent des parents bien informés, ayant consulté bon nombre de spécialistes et sachant bien anticiper et interpréter le comportement de leur enfant.

Armés de cette réelle expertise, motivés par le besoin de protéger leur enfant et le souhait de le faire profiter des aides auxquelles il a droit, ces parents ont parfois des divergences de vues avec les professionnels du terrain qui se sentent critiqués et confrontés à des revendications injustifiées. Le dialogue entre parents et enseignants n'a rien d'évident du fait des émotions, des malentendus possibles, et parfois il se trouve entravé par un manque de continuité (changement des enseignants).

Pour les parents, il serait souhaitable d'avoir à leur disposition une personne de référence qui accompagne le parcours de leur enfant et contribue à assurer une continuité dans la prise en charge de leur enfant. Quant aux enseignants, ils devraient être mieux formés pour établir un contact et un dialogue constructifs avec les parents. Parents et enseignants devraient également pouvoir bénéficier d'une médiation si, en relation avec l'enfant, les vues des uns et des autres divergent et semblent difficiles à concilier.

- **le cas des enfants envoyés à l'étranger**

Le fait que des enfants à besoins spécifiques, pour quelque raison que ce soit, continuent d'être envoyés à l'étranger constitue une problématique récurrente. D'après les chiffres de l'Office national de l'enfance (ONE), 131 enfants ou jeunes étaient accueillis au 1er avril 2016 à l'étranger, 75 en placement judiciaire, 55 en accueil volontaire.

Pour l'ORK, ce n'est pas le fait en soi d'envoyer des enfants à besoins spécifiques à l'étranger qui pose problème, mais plutôt la distance qui peut les séparer du Grand-Duché. Entre envoyer ou placer quelqu'un dans une famille dans la Grande Région ou le faire en Roumanie constitue une grande différence. C'est la raison aussi pour laquelle il convient de considérer les enfants envoyés à l'étranger dans leur ensemble, de s'interroger sur les raisons de ce placement à l'étranger, et quelles seraient les solutions à envisager pour ne plus devoir y recourir.

- **transport - conditions et temps de trajet, critère du « handicap permanent »**

En matière de transport des enfants à besoins spécifiques (à destination des centres d'éducation différenciée, des AP ou encore des lieux de travail), l'ORK pense que beaucoup de progrès ont été réalisés et que la logistique mise en place est somme toute impressionnante.

Cependant, et tout en tenant compte des impératifs budgétaires de l'Etat, il faudrait adapter certaines règles pour le cas des personnes se trouvant en situation de handicap ou de mobilité réduite, pour une période de moins d'un an. Bien que passagère, leur situation peut être tout aussi invalidante et compliquée à gérer que celle d'une personne en situation de handicap permanent.

Pour éviter tout abus, toute demande émanant d'une telle personne pourrait être avisée par un médecin de contrôle.

Par ailleurs, la règle qui veut que les services concernés n'assurent pas le transport de personnes en situation de handicap résidant dans les régions limitrophes du Grand-Duché peut être considérée comme discriminatoire, étant donné que de plus en plus de personnes, pour des raisons financières, se voient contraintes d'élire domicile à l'étranger tout en continuant cependant de fréquenter une école au Luxembourg ou d'y travailler en tant que salarié.

- **les mineurs non accompagnés ayant trouvé refuge au Grand-Duché**

Au bout de leur périple et une fois arrivés au Grand-Duché, ces mineurs, en absence de repères culturels et familiaux, se retrouvent souvent isolés. Ayant vécu des expériences traumatisantes dans leur pays d'origine ainsi que des épreuves souvent douloureuses sur le chemin de l'exil, ils s'inquiètent pour leur famille, rencontrent des difficultés de communication, bénéficient d'un statut juridique incertain et se trouvent souvent tiraillés entre deux mondes, à savoir leur pays d'origine et la société qui les accueille. Ces jeunes rêvent de sécurité, de perspectives de formation, de travail et d'une famille. Adolescents ici ou ailleurs, ils sont animés par l'espoir constant d'un avenir meilleur.

L'ORK incite le Gouvernement à réfléchir sur l'instauration d'un statut spécial pour mineurs non accompagnés qui présenterait les mêmes garanties juridiques que pour un réfugié politique reconnu.

La loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse devrait être amendée dans le sens où elle devrait aussi s'appliquer aux mineurs non accompagnés. Ces derniers devraient bénéficier des mêmes avantages que l'ONE accorde à ce titre aux résidents luxembourgeois, notamment pour ce qui est d'une aide accordée jusqu'à l'âge de 27 ans. Plus que d'autres, les mineurs non accompagnés, ayant trouvé refuge au Luxembourg, nécessiteraient une prise en charge spéciale.

L'ORK souhaite que l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) obtienne plus de moyens pour encadrer ces mineurs.

3. La législation en matière de divorce et relative à l'institution d'un juge aux affaires familiales

L'ORK est en train d'élaborer un avis sur le projet de loi 6996 instituant le juge aux affaires familiales, portant réforme du divorce et de l'autorité parentale (projet de loi déposé en date du 27 mai 2016 et avisé, depuis le 7 décembre 2016, par le Conseil d'Etat) et salue grandement que ce projet de loi prévoit une égalité de fait de tous les parents, indépendamment de leur statut, et que tous les problèmes autour de l'autorité parentale qui se posaient jusqu'à présent, sources de beaucoup de malheurs pour de nombreux enfants,

devraient alors définitivement appartenir au passé. Aux yeux de l'ORK, l'instauration - prévue par le PL 6996 - d'un juge aux affaires familiales constitue un grand pas en avant, de même qu'il soit envisagé d'entendre les enfants et de recueillir leurs impressions et témoignages. Pour ce qui est de l'avocat des enfants prévu dans le PL 6996, l'ORK est d'avis que le rôle endossé par cet avocat n'est pas celui d'un avocat traditionnel, qu'un code de déontologie encadrant son activité, de même qu'une formation obligatoire et appropriée en la matière seraient les bienvenus.

4. La loi sur la protection de la jeunesse

Concernant la réforme de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse, aux travaux de laquelle l'ORK est étroitement associé, M. Schlechter estime que les plus grandes transparence et participation ainsi que l'instauration de certains délais envisagées dans la réforme constituent une très bonne chose, de même que le fait que les parents, dès qu'un placement de leur enfant est décidé, ne se voient plus automatiquement affranchis de l'autorité parentale.

5. La loi organique de l'ORK

Enfin, pour ce qui est de la réforme de la loi du 25 juillet 2002 portant institution d'un comité luxembourgeois des droits de l'enfant, appelé « Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand » (ORK), M. le Président de l'ORK espère que les Députés en seront saisis dans les meilleurs délais. A cette occasion, M. Schlechter souhaiterait aussi que l'ORK gagne en assise institutionnelle et que le nouveau comité, à nommer pour la période 2018-2023, puisse commencer ses travaux selon les dispositions de la loi réformée.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les interventions suivantes :

- une représentante du groupe politique CSV, se souciant en général des structures de placement pour enfants, aimerait savoir de la part de M. le Président de l'ORK s'il estime le Luxembourg suffisamment doté de familles prêtes à accueillir les enfants concernés par une mesure de placement. Dans sa réponse, M. Schlechter indique que, de la part des autorités, beaucoup d'efforts sont consentis pour sensibiliser et identifier des familles prêtes à s'engager dans ce sens. Dans leur démarche, il encourage toutefois les autorités à engager une réflexion soutenue quant à la façon dont elles sélectionnent et traitent les familles déclarées aptes à l'accueil des enfants, dans la mesure où le placement d'enfants dans une famille d'accueil peut, en termes d'exigences de toutes sortes, constituer un redoutable défi. Les liens que les enfants placés peuvent tisser pendant leur séjour, plus ou moins long, dans les familles d'accueil concernées se doivent d'être suffisamment respectés par les autorités. S'ils viennent à être interrompus de façon trop brutale ou si les autorités, en la matière, ne font pas preuve de suffisamment de doigté, de grosses tensions voire dégâts peuvent en résulter. Il en est de même quand, faute de famille d'accueil adéquate, les enfants, séparés de leurs parents, sont placés chez les grands-parents. Ces derniers se trouvent alors souvent débordés par la situation familiale conflictuelle, ce qui ne va pas au bénéfice des grands-parents, ni des enfants concernés. A préciser qu'en date du 1er avril 2016, 417 enfants ou adolescents vivant au Luxembourg furent placés (placement judiciaire) en famille d'accueil et que 77 y vécurent de façon volontaire ;

- concernant les enfants à besoins spécifiques et sachant que le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse s'est engagé à une réorganisation du dispositif de leur prise en charge (cf. procès-verbal de la réunion de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse du 1er février 2017), un représentant du groupe

politique LSAP souhaiterait savoir si l'ORK y fut associé de façon systématique et si ses doléances et réflexions ont été prises en compte à cette occasion. M. Schlechter lui répond que l'ORK, lors d'une réunion commune, a pu présenter son rapport 2016 aux autorités compétentes du Ministère et qu'en amont de la confection dudit rapport, l'ORK a pu avoir plusieurs contacts avec la directrice du Service de l'éducation différenciée du Ministère ;

- en relation avec le chiffre, évoqué antérieurement par M. Schlechter, de 417 enfants ou adolescents vivant au Luxembourg et placés en 2016 - par décision judiciaire - en famille d'accueil, un représentant du groupe politique CSV s'insurge contre le fait que de plus en plus d'enfants ou d'adolescents, au lieu d'être placés - par décision judiciaire - dans une famille d'accueil luxembourgeoise, le sont à l'étranger lointain. De ce fait et selon lui, les enfants y placés perdraient non seulement tout contact avec leur entourage immédiat, mais devraient en plus s'accoutumer à un pays qui leur est totalement inconnu. Citant à l'appui le cas d'enfants placés en Roumanie par l'intermédiaire d'une ONG basée au Luxembourg, le représentant du groupe politique CSV aimerait connaître les sentiments de M. le Président de l'ORK à cet égard. M. Schlechter dit ne pas approuver cette sorte de démarche et lui oppose une attitude critique. L'ORK dénonce ce genre de pratique qui donne parfois lieu à des constructions singulières où l'autorité parentale est par exemple endossée par une entité de psychiatrie infantile au Luxembourg tandis que l'enfant en question, par l'intermédiaire d'un prestataire allemand, est envoyé dans une famille d'accueil en Roumanie. Se pose dès lors la question d'un contrôle et monitoring adéquats sans même évoquer la nécessité ou non de devoir placer un enfant ou adolescent vivant au Luxembourg dans une famille d'accueil en Roumanie. Il se peut cependant, aux dires de M. Schlechter, qu'une telle démarche se révèle nécessaire pour donner l'occasion à un jeune ou adolescent de couper - dans le cadre d'un séjour de rupture - définitivement les ponts avec un certain milieu dans lequel il évoluait précédemment et trouver ainsi sa propre voie ;

- une représentante du groupe politique CSV - évoquant le cas d'enfants susceptibles d'être déjà placés dès avant leur naissance et condamnés, faute de structures adéquates, à un long séjour en maternité avant qu'une solution ne se dessine pour eux – pose la question de savoir si la création d'une Maison verte à la Françoise Dolto[1] au Luxembourg pourrait s'avérer judicieuse. M. Schlechter explique que, de par la loi, le séjour d'un enfant à la maternité, avant d'être placé, est censé ne pas aller au-delà d'un délai de trois jours. Une maternité ne devrait pas servir d'accueil à des enfants placés pour les faire grandir. Quant à la création d'une Maison verte à la Françoise Dolto, il faut toujours veiller à ce qu'un lien entre l'enfant et ses parents biologiques puisse s'établir et que ces derniers aient un droit de visite, ce qui n'est pas toujours le cas dans ce genre de structure.

<u>Réaction des Ministres concernés</u>

Suite à la présentation du rapport 2016 de l'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand (ORK) et des questions qu'il a pu susciter de la part des parlementaires des deux commissions réunies, M. Claude Meisch et Mme Corinne Cahen prennent position.

M. le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse dit que son Ministère a lu avec beaucoup d'attention le rapport 2016 de l'ORK puisque celui-ci a mis spécialement l'accent sur la situation des enfants à besoins éducatifs spécifiques. Les constats dressés dans le rapport 2016 de l'ORK sont largement partagés par le Ministère qui pense aussi qu'il

[1] La Maison verte, nommée au départ « Petite enfance et parentalité, a été créée en 1979 à Paris, à l'initiative d'une équipe de cinq psychanalystes et éducateurs, dont faisait partie Françoise Dolto. C'est un lieu d'accueil d'enfants de moins de quatre ans, accompagnés de leurs parents ou d'autres personnes chargées d'eux, et même les futurs parents.

existe un besoin de mieux encadrer les enfants à besoins éducatifs spécifiques et de mettre à leur disposition davantage de ressources et de compétences.

Concernant le passage d'une structure éducationnelle à la vie active (accès au premier marché de l'emploi), le Ministère prévoit d'instaurer un seuil rendu obligatoire seulement à partir de 18 ans (au lieu des 16 ans actuels) ainsi que de créer une agence à la vie active pour mieux organiser et encadrer cette transition qui peut se révéler délicate.

A cette fin, le Ministère entend aussi mettre en œuvre un système de certification reconnu des connaissances ou capacités pratiques des enfants à besoins éducatifs spécifiques que ceux-ci ont pu acquérir en suivant des formations afin de les préparer à trouver leur place dans la vie active, soit sur le premier marché du travail, soit dans les ateliers protégés.

Pour ce qui est des interventions en classes dans les écoles privées, sujettes à des procédures parfois lourdes et pénalisées par une pénurie constante en personnel qui empêche un déroulement normal des cours en quantité d'heures suffisante, le Ministère se déclare prêt à résoudre ce problème à travers une modification de la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé, afin que l'encadrement des enfants à besoins éducatifs spécifiques y puisse être assuré à un même niveau de qualité que dans les écoles publiques.

M. le Ministre s'accorde aussi avec le constat dressé par l'ORK que, pour une bonne prise en charge des besoins spécifiques d'un enfant, il s'avère essentiel de faire un constat de ses besoins le plus tôt possible afin d'avoir à la disposition un diagnostic qui permette d'adapter les mesures d'aide à l'évolution de la situation de l'enfant. Pour ce faire, l'orateur se dit conscient qu'il faut encore responsabiliser davantage les enseignants en ce sens et tout mettre en œuvre pour disposer des ressources nécessaires. A cet effet, il est envisagé de transformer les commissions d'inclusion scolaire en commissions d'inclusion afin d'établir un lien direct avec les acteurs du secteur de l'éducation non formelle comme par exemple les maisons relais. Selon l'orateur, si jamais il doit y avoir un besoin spécifique pour un enfant à l'école, alors ce besoin existe également à la maison relais ou au stade de la crèche qui accueille l'enfant avant qu'il n'entre à l'école.

Abordant le point sensible du dialogue entre parents d'enfants à besoins spécifiques et enseignants, M. le Ministre dit comprendre que les esprits peuvent parfois vite s'échauffer si, en relation avec le bien-être de l'enfant, chacun de son côté est convaincu qu'il est le mieux placé pour savoir ce qui convient à l'enfant et fait dès lors la sourde oreille si les avis, en la matière, divergent. D'où la proposition du Ministère d'instaurer, dans le cadre du projet de loi 7072 instituant un service de médiation de l'Education nationale, instaurant un médiateur au maintien scolaire, un médiateur à l'inclusion scolaire et un médiateur à l'intégration scolaire et portant modification de la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire, un médiateur dans le domaine de la prise en charge des enfants à besoins spécifiques, pouvant jouer le rôle de facilitateur et rapportant directement au Ministère quand les choses, au détriment de l'enfant, ont tendance à s'envenimer.

A propos du placement d'enfants ou adolescents luxembourgeois à l'étranger, M. le Ministre indique que son Ministère ne dispose d'aucune mainmise en la matière et que ce sont les tribunaux de la jeunesse et des tutelles qui décident. Toutefois, aux yeux de l'orateur, de tels placements devraient se faire dans le cadre d'un dialogue constructif entre les juges de la jeunesse et l'Office national de l'enfance pour déterminer quelle structure de placement peut se révéler adéquate, sachant que le Luxembourg n'est pas à même d'offrir tous les types de structure existant à l'étranger et qu'en fonction du profil bien précis de l'enfant ou de l'adolescent, un éloignement plus ou moins proche peut s'imposer. En matière d'aide à l'enfance, le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse est en train d'établir une cartographie de toutes les structures existantes au Grand-Duché afin d'évaluer

dans quelles régions du pays, une nouvelle structure ou un nouveau type de structure pourrait apporter une réelle plus-value pour le plus grand bien des enfants concernés.

En matière de transport des enfants à besoins spécifiques (à destination des centres d'éducation différenciée, des AP ou encore des lieux de travail), M. le Ministre dit s'être concerté avec les responsables du Ministère du Développement durable et des Infrastructures pour que, à l'occasion des prochains appels d'offre en la matière, les compagnies de transport doivent, en dehors des critères habituels, aussi satisfaire à un accompagnement ou encadrement adéquat des enfants à véhiculer.

En dehors du fait que le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse se donne beaucoup de mal à sensibiliser de nouvelles familles à des fins d'accueil d'enfants - au Luxembourg, contrairement à l'étranger, davantage d'enfants se retrouvent placés dans des structures que dans des familles d'accueil -, un avant-projet de loi est en voie d'être élaboré afin de mieux définir les obligations, conditions et critères que ces familles sont susceptibles de remplir pour devenir éligibles en tant que famille d'accueil. Dans le cadre de l'élaboration de ce texte, un certain nombre de problèmes, notamment d'ordre éthique, se posent et méritent encore d'être clarifiés avant que l'avant-projet ne puisse figurer à l'ordre du jour du Conseil de Gouvernement. Parmi ces problèmes, il y a notamment lieu de citer celui qui a trait au lien pouvant s'établir entre l'enfant placé et sa famille d'accueil.

Se référant à la création de centres de compétences pour enfants à besoins éducatifs spécifiques que M. le Président de l'ORK avait abordée, M. le Ministre rappelle l'existence des cinq centres actuels, auxquels vont s'ajouter, dans le cadre de la réorganisation de la prise en charge des enfants à besoins éducatifs spécifiques, trois nouveaux centres. Cette démarche a pour but de venir en aide aux enfants qui ont des besoins multiples couvrant parfois deux, trois voire quatre domaines différents. Les huit centres de compétences sont appelés à travailler non seulement en réseau, mais aussi à coordonner leur gestion.

Concernant la création d'une pouponnière et le fait - évoqué par une représentante du groupe politique CSV - que des enfants susceptibles d'être déjà placés dès avant leur naissance peuvent être condamnés à un long séjour en maternité avant qu'une solution ne se dessine pour eux, M. le Ministre précise que les choses sont en train de se décanter. Une telle pouponnière, après de nombreux va-et-vient qui ont coûté pas mal de temps, pourrait enfin voir le jour. Encore faudra-t-il qu'elle soit dotée en personnel adéquat et ne serve que de relais avant un placement définitif des enfants dans une structure ou famille d'accueil adaptées.

Enfin, M. le Ministre estime qu'un projet de loi portant réforme de la loi du 25 juillet 2002 portant institution d'un comité luxembourgeois des droits de l'enfant, appelé « Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand » (ORK) pourra bientôt être adopté en Conseil de Gouvernement.

C'est alors au tour de Mme la Ministre de la Famille et de l'Intégration de répondre aux questions des Députés.

Concernant les enfants autistes, Mme la Ministre précise que dans la nouvelle convention signée avec la FAL (Fondation Autisme Luxembourg), le Ministère de la Famille et de l'Intégration a consenti à la création de 3,75 postes supplémentaires pour mieux déterminer cette pathologie auprès des jeunes enfants. Faisant face à une liste d'attente allant en moyenne jusqu'à un an, il s'avérait en effet grandement nécessaire que la Fondation soit dotée des ressources humaines nécessaires afin d'être à même d'accélérer le diagnostic d'enfants autistes pour qu'il n'aille pas au-delà d'un mois.

Le problème du logement pour les enfants à besoins éducatifs spécifiques, autre sujet évoqué dans le rapport de l'ORK, fait mentionner par Mme la Ministre l'initiative « Design for all » qui permet d'adapter les logements à toutes les situations de vie et d'améliorer ainsi leur accessibilité aux enfants et familles concernés.

Pour ce qui est des AP, le Ministère de la Famille et de l'Intégration est en train de recenser les structures existantes afin d'identifier, grâce à une coopération intensifiée avec le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire ainsi qu'avec celui de la Santé, les besoins futurs en la matière.

L'envoi dans des structures à l'étranger d'enfants ainsi que d'adultes en situation de handicap fait dire à Mme la Ministre que le Gouvernement, dans ce contexte, vient de décider dans le cadre de l'élaboration de son budget pluriannuel d'une augmentation des lits à leur disposition au Grand-Duché. Ainsi, 273 lits supplémentaires devraient pouvoir leur être offerts par diverses structures dans les années à venir.

Finalement, en ce qui concerne les mineurs non accompagnés qui, fuyant la guerre et la misère, arrivent au bout de leur périple au Luxembourg et qui, en absence de repères culturels et familiaux, éprouvent beaucoup de difficultés à vivre leur adolescence, le Ministère de la Famille et de l'Intégration vient de prendre de nouvelles dispositions. Ainsi, les mineurs non accompagnés en dessous de 16 ans et demi seront dorénavant pris en charge par la Croix-Rouge luxembourgeoise, alors que ceux au-delà de 16 ans et demi le seront désormais par Caritas. Une fois 18 ans atteints, les mineurs en question continueront à être encadrés par Caritas, ce qui empêchera qu'ils soient de nouveau contraints à s'adresser à un service d'accueil, tout en sachant qu'il faudrait, aux dires de Mme la Ministre, encore davantage de personnel et de tuteurs pour mieux les prendre en charge.

2. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Luxembourg, le 7 mars 2017

Le Président de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse,
Lex Delles

Le Secrétaire-administrateur,
Jean-Paul Bever

La Vice-Présidente de la Commission de la Famille et de l'Intégration,
Taina Bofferding